



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Question écrite n° 92489

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le calcul de la « valeur ajoutée (VA) » particulièrement pour les entreprises de travail temporaire dans le cadre de la détermination de leur assiette d'imposition à la « CVAE », notamment en tenant compte de ce que le coût du personnel non permanent de ces entreprises, par exemple le personnel recruté aux fins de mise à disposition à d'autres entreprises clientes utilisatrices *in fine* de ce personnel, soit retranché du « CA » à l'instar d'une charge de sous-traitance et, en contrepartie, voir ce coût rétabli dans la détermination du calcul de la « VA » des entreprises utilisatrices, ce qui serait le cas en tout état de cause si ces entreprises employaient ce personnel directement, sans l'intermédiation d'une entreprise de travail temporaire. La CVAE serait ainsi assumée par les entreprises (utilisatrices de personnel intérimaire) qui sont véritablement celles qui créent la richesse (ou VA) au regard de l'emploi de ces effectifs intérimaires.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Grommerch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92489

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 423

Question retirée le : 19 avril 2016 (Fin de mandat)